

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE ACCÈS VÉLO

Article 1

OBJET DU SERVICE

- 1.1 Accès -Vélo est un service de vélos en libre-service (le « Service »).
- 1.2 Ce projet est instauré par la Société de Transport de Saguenay (la « STS »).

Article 2

ORGANISATION DU SERVICE

- 2.1 L'ensemble du système (le « Système ») est constitué de stations (les « Stations ») munies d'une borne de paiement (le « Kiosque ») et de points d'ancrage des vélos (les « Bornes d'ancrage ») permettant la location du vélo, son rangement et son verrouillage.
- 2.2 Le système permet l'emprunt d'un vélo et sa restitution à toutes les Station du Système.

Article 3

ACCÈS OCCASIONNEL (ALLER-SIMPLE)

- 3.1 L'aller-simple est valide pour un aller seulement. Il y a un frais pour la location du vélo et ensuite le client est facturé à la minute durant toute la durée de son utilisation.
En plus du tarif pour déverrouiller le vélo, durée de 30 minutes. Des frais supplémentaires s'appliquent en cas de dépassement.

Article 4

ABONNEMENT LONGUE DURÉE

- 4.1 L'abonnement longue durée est valide durant la période de service (4 mai au 1^{er} novembre 2026) et expire après 6 mois (abonnement saisonnier) ou 30 jours (abonnement mensuel).
- 4.2 Un formulaire d'inscription est disponible et peut être rempli dans les points de service Accès Vélo qui sont identifiés sur le site <https://sts.saguenay.ca/infos-pratiques/acces-velo>. Le client doit accepter les modalités et conditions d'utilisation du Service.
- 4.3 La demande de renouvellement peut se faire en personne dans les points de service Accès Vélo identifiés sur le site <https://sts.saguenay.ca/infos-pratiques/acces-velo>.
- 4.4 L'abonnement au Service, l'identifiant personnel qui y est associé et la carte Accès sont strictement personnels et permettent au client de faire usage du Service selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.5 Au moment de l'abonnement, le client peut choisir l'option de renouvellement automatique. Cette option est valable pour la durée de la saison et prend fin le 1^{er} novembre 2026.
- 4.6 Les clients Accès Libre et les clients avec un laissez-passer mensuel STS doivent s'abonner au préalable pour pouvoir utiliser Accès Vélo et bénéficier du tarif préférentiel. Un formulaire d'inscription est disponible et peut être rempli dans les points de service Accès Vélo qui sont identifiés sur le site <https://sts.saguenay.ca/infos-pratiques/acces-velo>. Le client doit accepter les modalités et conditions d'utilisation du Service.

Article 5

OPTION DE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

- 5.1 Le client peut choisir de renouveler automatiquement son abonnement en cochant l'option prévue à cet effet dans le formulaire d'abonnement lors de son inscription en personne (Cf. Article 4.2).
- 5.2 L'abonnement sera renouvelé avec la même carte de crédit que celle utilisée pour le paiement initial et sera renouvelé au tarif alors applicable pour le Service dans les conditions définies ci-après.
- 5.3 La date d'entrée en vigueur de l'abonnement renouvelé automatiquement sera la date de la première location ayant lieu après la fin de la période d'abonnement précédente.
- 5.4 Le renouvellement automatique est suspendu par la STS à la fin de la saison (à partir du 1^{er} novembre 2026).
- 5.5 Le client pourra à tout moment annuler le renouvellement automatique en communiquant avec le service à la clientèle au 418 545-2487.

Article 6

COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ACCÈS OCCASIONNEL

- 6.1 Le prix de l'aller-simple s'élève est de 1,30 \$ + 0,17 \$/ minute.
- 6.2 Le Service est accessible aux titulaires des cartes de crédit Visa, American Express, Mastercard et Discover.

6.3 Le client acquitte le tarif horaire d'utilisation du Service par trajet (Cf. Article 4.2) en fonction de la durée d'utilisation du Service. Toute minute d'utilisation du Service entamé au-delà de la période payée est facturé dans sa totalité.

6.4 Préautorisation et règlement du montant dû :

6.4.1 Le client reconnaît et accepte que, dans tous les cas, une préautorisation de 100 \$ sera retenue sur la carte de crédit du client pour chaque titre; et que ce montant pourra prendre un certain temps avant d'être relâché selon les politiques de son institution bancaire.

6.4.2 Le règlement du montant dû par le client intervient à l'expiration du Service (Cf. Article 3.1), par prélèvement sur la carte de crédit du client ayant servi à la délivrance de l'abonnement. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la période d'utilisation, le montant cumulé dû par le client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement. Si le paiement est refusé par la carte de crédit, le montant sera prélevé directement du dépôt de sécurité.

6.5 Le tarif et prix détaillés au présent article sont applicables à compter du début de la période de service et peuvent être modifiés en tout temps par le Prestataire sans préavis. Ces tarifs et prix incluent les taxes applicables.

6.6 Le client reconnaît et accepte qu'une préautorisation de 0,01 \$ peut de temps à autre être retenue et remboursée sur la carte de crédit du client aux fins de vérification de la validité de la carte de crédit.

Article 7

COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES L'ABONNEMENTS

7.1 Le prix de l'abonnement longue durée est de 91 \$ + 0,17 \$ / minute pour l'abonnement saisonnier (6 mois) et de 26 \$ + 0,17 \$ / minute pour l'abonnement mensuel (30 jours).

7.2 Une tarification préférentielle est en vigueur pour les clients avec un laissez-passer mensuel STS, les clients Accès Libre et les clients du Programme employeur. Les clients avec mensuel STS bénéficient de l'abonnement mensuel gratuitement. Les clients Accès Libre et du Programme employeur bénéficient de l'abonnement saisonnier gratuitement. Pour pouvoir utiliser le Service, les bénéficiaires de la tarification préférentielle doivent s'inscrire au préalable selon les modalités décrites à l'Article 4.2.

7.3 Le Service est accessible aux titulaires des cartes de crédit Visa, American Express, Mastercard et Discover.

7.4 Facturation des trajets payants :

7.4.1 À tous les mois, le montant pour les trajets payants effectués au cours des 4 dernières semaines est facturé au 20^e jour de chaque mois sur la carte de crédit. Le client peut, à tout moment, faire la demande auprès de la STS pour recevoir un relevé des trajets effectués.

7.7 Les tarifs et prix détaillés aux présentes sont applicables à compter du début de la période de service et peuvent être modifiés en tout temps par le Prestataire sans préavis. Ces tarifs et prix incluent les taxes applicables.

7.8 Le client reconnaît et accepte qu'une préautorisation de 0,01 \$ peut de temps à autre être retenue et remboursée sur la carte de crédit du client aux fins de vérification de la validité de la carte de crédit.

Article 8

DISPONIBILITÉ DU SERVICE ACCÈS VÉLO

8.1 L'utilisation du Service est limitée à une durée de 24 heures consécutives.

8.2 Les données cumulées par le système informatique du Service indiqueront et feront foi de la durée d'utilisation du vélo par le client.

8.3 Le Service est disponible du 4 mai au 1^{er} novembre 2026, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans interruption, sauf en cas de force majeure, de conditions météorologiques pouvant mettre en danger le client, ou d'adoption par les autorités compétentes d'une limite sur l'usage du Service ou sur la circulation cycliste sur le territoire de la Ville.

8.4 Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque Station. Le client peut utiliser l'application mobile TRANSIT ou PBSC pour consulter l'inventaire des vélos et des Bornes d'ancrage disponibles aux Stations à proximité.

Article 9

MODALITÉS D'USAGE DU SERVICE

9.1 Modalités d'accès au Service et paiement pour un abonnement longue durée

9.1.1 Le client désirant se procurer un abonnement doit procéder à l'ouverture d'un compte, accepter les modalités et conditions d'utilisation du Service et entrer les données de sa carte de crédit.

9.1.2 Les clients ayant un laissez-passer mensuel STS, les clients Accès Libre et les autres détenteurs de la carte Accès doivent s'inscrire selon les modalités de l'Article 8.1.1 avant de pouvoir utiliser le Service avec la carte Accès.

9.1.3 Le paiement (91 \$ + 0,17 \$ / minute pour l'abonnement saisonnier (6 mois) et de 26 \$ + 0,17 \$ / minute pour l'abonnement mensuel (30 jours) sera prélevé sur la carte de crédit associé au compte au moment où le client complète et soumet le formulaire d'abonnement.

9.2 Modalités d'accès au Service et paiement pour l'accès occasionnel

9.2.1 Le client désirant se procurer un aller-simple doit télécharger l'application TRANSIT ou PBSC, créer un compte et procéder à l'achat de son titre occasionnel. Pour déverrouiller le vélo, le client doit composer le code de 5 chiffres sur l'ancrage du vélo ou scanner le code QR du vélo à partir de l'application mobile.

9.3 Modalités d'usage du Service

9.3.1 Le client peut choisir n'importe quel vélo de la Station. À la Borne d'ancrage, le client insert sa carte Accès dans le lecteur ou compose son code de déverrouillage pour retirer le vélo. Lorsque le signal lumineux de la Borne d'ancrage passe au vert, il peut retirer le vélo.

9.3.2 Si le client utilise un code, il dispose de 5 minutes pour composer son code de déverrouillage à 5 chiffres sur le clavier de la Borne d'ancrage, puis dispose de 15 secondes pour retirer son vélo (le signal lumineux est jaune après que le client ait composé son code de déverrouillage à 5 chiffres et est en attente de sa validation, puis au vert clignotant lorsque celui-ci est accepté; un signal sonore est également émis lorsque la lumière passe au vert); à défaut, la Borne d'ancrage se verrouille à nouveau et le client doit renouveler la procédure décrite à l'Article 9.3.1.

9.3.3 Pour restituer le vélo, le client doit le retourner à une Borne d'ancrage disponible. Un signal sonore est émis et le signal lumineux passe au jaune puis au vert, confirmant que le vélo a été verrouillé. Un signal lumineux rouge et un long signal sonore indiquent que le vélo est mal verrouillé. L'absence d'un signal lumineux vert et d'un signal sonore l'accompagnant indique aussi que le vélo est mal verrouillé. Le client doit alors répéter l'opération. **Un vélo mal verrouillé demeure sous la responsabilité du client.**

9.3.4 Borne d'ancrage dysfonctionnelle

Si la lumière de la Borne d'ancrage demeure rouge et si la restitution du vélo est rendue impossible, le client doit restituer le vélo à une autre Borne d'ancrage disponible.

9.3 Aucune Borne d'ancrage disponible

Si aucune Borne d'ancrage n'est disponible au moment de rendre le vélo, le client peut le retourner dans une autre station ou communiquer avec le service à la clientèle au 418 545-2487 qui lui dictera la marche à suivre selon le cas.

9.4 Utilisations suivantes

Le Service ne peut être utilisé pour une autre période consécutive qu'après un délai d'attente de 2 minutes. Le client qui a acheté un trajet unique doit obtenir un nouveau code de déverrouillage à chaque déplacement. Pour ce faire, il utilise la même méthode que lors de son premier achat, soit sa carte de crédit au Kiosque.

9.5 Perte ou dommage de la carte Accès

Une carte Accès perdue ou rendue inutilisable par le participant doit être signalée à la STS dans les plus brefs délais. Des frais de 8 \$ s'appliquent pour le remplacement d'une carte Accès perdue.

9.6 Transfert de la carte d'accès

La carte Accès du client n'est transférable à quiconque et de quelque manière que ce soit.

Article 10

OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1 Le client s'engage à utiliser le Système comme une personne raisonnable, pour les fins pour lesquelles il a été conçu et dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

10.2 Le client s'engage à utiliser le vélo comme une personne raisonnable, ce qui exclut notamment :

- i. toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du Code de la sécurité routière;
- ii. toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo;
- iii. toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers; ce qui inclut le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit;
- iv. tout démontage ou tentative de démontage y compris le vol du vélo en entier ou d'une partie du vélo; et plus généralement, toute utilisation irrégulière d'un vélo.

10.3 Le client s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo. Cette charge est de 120 kg pour le vélo et de 8 kg pour le panier.

10.4 Le client est responsable du vélo qu'il a retiré. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction.

10.5 À l'exception d'une entente convenue entre la STS et le client, le client s'engage à restituer le vélo à l'intérieur de la durée maximale permise de 24 heures. Dans le cas contraire, le participant consent à payer une pénalité maximale de 3 750 \$ payable à la STS. Le montant exact de la pénalité est fixé en fonction de l'Article 15 des présentes conditions d'utilisation.

10.6 Le client s'engage à restituer le vélo à tout moment si la STS en fait la demande.

10.9 Le client s'engage à signaler, dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures, à la STS tout problème lié à l'utilisation de la carte Accès et/ou du vélo. Il doit composer le 418 545-2487. Le vélo demeure sous sa responsabilité.

Article 11

MESURES DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES (VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE)

11.1 L'utilisateur déclare connaître les risques associés à la pratique du vélo à assistance électrique et reconnaît faire usage du vélo à assistance électrique à ses risques et périls et à l'entière exonération de la STS et ses partenaires, fournisseurs, prestataires de Services, employés, administrateurs ou représentants.

11.2 La STS n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages subis par le client ou par tout tiers. Le client est le seul et unique responsable des dommages corporels et matériels qu'il subit ou causés à un tiers par l'utilisation du vélo à assistance électrique.

11.3 L'utilisateur devra respecter les dispositions du Code de la sécurité routière applicables aux vélos à assistance électrique, incluant notamment l'obligation (a) de porter un casque conforme (b) de respecter la limite de vitesse de 32 km/h (c) d'être âgé d'au moins 16 ans (d) de détenir le permis requis (classe 6D) si l'utilisateur est âgé de 16 à 17 ans et (e) de ne pas circuler sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

12.2 En ce qui concerne le casque, l'utilisateur reconnaît ce qui suit :

12.2.1 Le port d'un casque protecteur conforme aux normes est obligatoire (Cf. Article 12.2.3).

12.2.2 Le casque doit être formé d'une coquille rigide, être rembourré à l'intérieur et être muni d'une sangle qui passe sous le menton.

12.2.3 Pour être conforme, le casque doit respecter une ou plusieurs des normes suivantes :

- CAN/CSA-D113.2 (Association canadienne de normalisation)
- 16 CFR Part 1203 (Consumer Product Safety Commission des États-Unis)
- ASTM F1447 ou ASTM F1898 (American Society for Testing and Materials)
- EN 1078 (Comité européen de normalisation)
- B-90 et B-95 (Snell Memorial Foundation)

12.2.4 En plus d'être illégal, un casque de vélo non conforme à l'une de ces normes pourrait ne pas offrir une protection adéquate.

12.2.5 En cas de non-conformité, l'utilisateur risque des blessures graves ou même la mort.

12.4 Le moteur peut être désactivé manuellement au besoin, notamment en cas d'urgence. Il suffit d'appuyer sur le bouton de démarrage situé sur le dessus de la potence, au centre du guidon, et de le maintenir appuyé durant 5 secondes. Le bouton de démarrage émet une lumière bleue clignotante lorsque le moteur est éteint. Il n'est pas nécessaire d'éteindre le moteur après chaque utilisation, il s'arrête automatiquement lorsqu'il n'est pas sollicité pendant 5 minutes.

Article 13

RESTRICTIONS À L'USAGE DU SYSTÈME

13.1 Il est interdit au client de prêter, louer ou céder sa carte Accès ou de l'utiliser à des fins non-conformes aux présentes conditions d'utilisation.

13.2 Il est expressément interdit au participant de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du vélo, propriété de la STS, par des tiers quels qu'ils soient.

13.3 L'accès au Système est interdit à tout mineur de moins de 16 ans, accompagné ou non. Les personnes âgées de 16 à 17 ans peuvent utiliser le Système si elles possèdent un permis de conduire de classe 6D (scooter). Leur abonnement longue-durée ou leur accès occasionnel est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité.

Article 14

RESPONSABILITÉS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

14.1 Le client est le seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée maximale permise de 24 heures.

14.2 En cas d'accident et/ou d'incident mettant en cause le vélo, le participant a l'obligation de signaler les faits à la STS en le contactant au 418 545-2487 dans les 24 heures suivant leur survenance. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à une Borne d'ancrage, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de la STS. À défaut, l'abonné devra sécuriser le vélo.

14.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le client a l'obligation (1) de signaler cette disparition à la STS en le contactant au 418 545-2487 dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement et (2) dans les 48 heures, de déposer auprès des services de police de la Ville de Saguenay une plainte pour vol. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication à la STS d'une copie de ladite plainte (Cf. Article 20 pour les coordonnées de la STS).

14.5 Tout emprunt excédant une période de 24 heures (le délai débutant à l'heure de retrait du vélo) est considéré comme un cas de disparition du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé ou rapporté et peut entraîner la pénalité prévue à l'article 15.1 (a).

14.6 Le participant déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

14.7 Le participant reconnaît être l'unique responsable du respect de la réglementation applicable à la circulation à vélo et de son choix de porter un casque de vélo pour des raisons de sécurité.

14.8 Le participant déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes.

Article 15

PÉNALITÉS

15.1 La nature et/ou le montant des pénalités dues à la STS par l'abonné en cas de manquement de ce dernier s'établit comme suit :

a) disparition du vélo en contravention avec l'Article 10.5 : 3 750 \$ pour un vélo de modèle E-FIT électrique;

b) réparation des détériorations subies par le vélo imputable au client : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation.

15.2 Le montant correspondant des pénalités (cf. Article 15.1) est exigible lors de la première demande de la STS, en cas de constatation d'un manquement de l'abonné à ses obligations en vertu des présentes.

15.3 En cas de disparition ou de vol du vélo, la STS encaisse le montant préalablement consenti à titre de garantie par le client, et lui rembourse dans un délai de 30 jours l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Article 15.1.

Article 16

CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la législation concernant la confidentialité des renseignements personnels, tout client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service à la clientèle 418 545-2487 (Cf. Article 20 pour les coordonnées de la STS).

Article 17

MODIFICATION DU RAPPORT AVEC L'ÉMETTEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'émetteur de la carte de crédit associée au compte susceptible d'affecter, pendant la durée de validité de l'abonnement longue durée ou de l'accès courte durée, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ledit émetteur de la carte de crédit.

Article 18

INTERPRÉTATION ET TRANSFERT DES CONDITIONS D'UTILISATIONS

Le participant s'engage, par les présentes, à respecter les conditions d'utilisation. L'abonné comprend et accepte que la violation des conditions d'utilisation peut entraîner l'annulation des présentes en conformité avec la loi. Aucun droit ou privilège découlant des présentes conditions d'utilisation n'est transférable à quiconque et de quelque manière que ce soit.

Article 19

RÉSILIATION

L'abonné peut résilier les présentes conditions d'utilisation à tout moment et sans frais. En résiliant ces conditions, le participant s'engage à perdre ses droits d'utiliser le Service.

Article 20

COORDONNÉES DE LA STS

Coordonnées de la STS :

i. Adresse postale : 1330, rue Bersimis, Chicoutimi, QC, G7K 1A5

ii. Téléphone : 418 545-2487 (service à la clientèle)

iv. Courriel : accesvelo@stsaguenay.com

v. Site Internet : <https://sts.saguenay.ca/infos-pratiques/acces-velo>.

Article 21

LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de la province du Québec, auxquels les Parties font expressément attribution de compétence. Les présentes sont soumises aux lois applicables dans la province du Québec.

ARTICLE 15

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le client, ou toute autre personne ou entité, reconnaît que la STS et ses partenaires, agents, fournisseurs de contenu, prestataires de services, employés, dirigeants, administrateurs ou représentants (les "Représentants de la STS") n'auront aucune responsabilité quant

à toute perte ou dommages indirects, punitifs, exemplaires, circonstanciels ou spéciaux (notamment les dommages pour la douleur et la souffrance, la détresse émotionnelle ou les dommages similaires, l'interruption des affaires, l'atteinte à la réputation, la perte d'informations, la perte de profits, la perte de revenus, la perte de salaire ou d'autres rémunérations) résultant de l'utilisation du Système, et ce, même si la STS, ou n'importe quels Représentants de la STS, ont été informés de la possibilité de tels dommages ou pertes ou si de tels dommages ou pertes étaient prévisibles.

ARTICLE 16 INDEMNISATION

Le client dégage la STS et les Représentants de la STS de toute responsabilité (les « Parties Indemnisées ») contre toute réclamation d'un tiers résultant de (a) l'utilisation par le client du Système, incluant notamment les dommages aux personnes ou à la propriété, les blessures corporelles ou la mort causée par le participant, et/ou (b) tout défaut du client en vertu des présentes. Le client reconnaît que les Parties Indemnisées n'auront aucune responsabilité découlant d'une telle réclamation et consent à tenir indemnes de toute perte résultante, dommages, jugements, sentences, coûts, dépenses et honoraires juridiques découlant des présentes, les Parties Indemnisées.



Mis à jour le 25 mars 2026.